

### **Avis aux chasseurs.**

Article dans "l'indépendant" du 12 août 1920.

"Le maire de la commune, vu le sans gêne montré par certains chasseurs pendant la clôture de la chasse et pendant l'ouverture de l'année dernière, fait savoir que la chasse est interdite dans les vacants communaux de la dite commune aux étrangers à la localité. Des procès-verbaux seront dressés par les gardes champêtres à tout délinquant. Le Maire, CRABIE".